

Le Conseil Municipal

Vu l'avis favorable émis par la Commission de Finances le 7 mai 1962 approuvé les propositions de crédits ci-dessus mentionnées et décide qu'elles seront prioritaires sur la plus-value de la taxe locale additionnelle des taxes sur la circonscription d'affaires pour un montant de 138 909 NF et par versements de crédits à l'instruction des chapitres XIII et XIV concernant la voirie pour un montant de 15 933 NF 04 pour 8 449 NF 23 au titre de l'impôt de la taxe de séjour et pour 500 000 NF en vue de l'achèvement du bassin Municipal sur la créance des Sommayes de guano.

S Répartition des fonds de la loi Barange (année 1960-61) Ab. Mathias.

Pour l'année 1960-61 les crédits alloués à la commune s'élevaient à la somme de 38.300 NF.

Conformément à la décision du Conseil Municipal, les Directions d'écoles ont été invités à faire connaître leurs besoins sur la base de 5 NF par élève, suivant délibération du 13 décembre 1961.

La Commission des Finances réunie le 7 mai 1962 a donné un avis favorable à la répartition suivante :

1/ - Crédits affectés à la deuxième urgence :

- achat de matériel d'enseignement collectif	17.093 NF
- Coopération scolaire	557 NF
Total	17.650 NF

2/ - Crédits restant disponibles.

(38.300 NF - 17.650 NF) = 20.650 NF

Le Conseil Municipal

Vu les crédits affectés aux établissements scolaires sur les fonds provenant de la loi Barange

Vu l'avis de la Commission des Finances

Décide

- d'attribuer comme suit les crédits provenant de la loi Barange pour l'année Barange pour l'année 1960-61 s'élevaient à 38 300 NF

1^{ère} urgence : Utilisation du crédit disponible de 20 650 NF à titre de participation à l'acquisition d'un fourneau

XX. 2 (charges antérieures simpl. taxe séjour 8.449.23
 XVII 21 Utilisation de la créance des DB du Casino 500.000.00
 - Le Conseil Municipal

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances le 7 mai 1962 approuve les opérations de crédits ci-dessus mentionnées et décide qu'elles seront privilégiées sur la plus value de la taxe locale additionnelle des taxes sur le chiffre d'affaires pour un montant de 138.909. NF et par versements de crédits à l'intérieur des chapitres XIII et XIV concernant la voirie pour un montant de 16.988 NF et pour 8.449 NF 23 au titre de l'emploi de la taxe de séjour et pour 500.000 NF en vue de l'achèvement du Casino Municipal sur la créance des Dommages de guerre.

9
 app. li 335135
 62037

Répartition des fonds de la loi Barange
 (année 1960-61.) 16 Mahas.

Pour l'année 1961-61. les crédits alloués à la commune s'élevaient à la somme de 38.300 NF.

Conformément à la décision du Conseil Municipal, les Directeurs d'écoles ont été invités à faire connaître leurs besoins sur la base de 5 NF par élève, suivant délibération du 13 décembre 1961.

La Commission des Finances réunie le 7 mai 1962 a donné un avis favorable à la répartition suivante :

1/ Crédits affectés à la deuxième urgence :

achat de matériel d'enseignement collectif	17.093 NF
Coopérative scolaire	557 NF
Total	<u>17.650 NF</u>

2/ Crédits restant disponibles.

(38.300 NF - 17.650 NF) = 20.650 NF

Le Conseil Municipal

Vu les crédits affectés aux établissements scolaires